Image not found or type unknown

Prix du gaz et bouclier tarifaire

Par **kate08na**, le **22/06/2023** à **22:20**

Bonjour,
Nous sommes chez ELECTRICITE DE FRANCE depuis 2014, nous avons une offre à prix fixe et nous sommes mensualisé. Nous sommes dans une habitation individuelle.

Notre consommation énergétique a diminué de 5000 Kwh entre 2022-2023 et 2021-2022.
Par contre notre tarif a été multiplié nous passons d'un tarif du Kwh de 0.038 € à 0.080 €
Il me semblait que le gouvernement avait mis en place un bouclier tarifaire limitant les tarifs à 15% or là nous sommes 160% d''augmentations.
Pourquoi notre fournisseur d'Energie n'a pas appliqué ce dispositif ?
Merci par avance

Par **miyako**, le **23/06/2023** à **09:45**

Bonjour,

C'est pour les contrats réglementés chez EDF ,pas pour les autres.perso j'ai un contrat réglementé et mes augmentations ont été "normales"Même chose pour le gaz ,mais à partir du 01 juillet ,j'aurai un nouveau contrat automatique ,chez le même fournisseur sans augmentation prèvue.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **23/06/2023** à **10:37**

[quote]
C'est pour les contrats réglementés chez EDF ,pas pour les autres.

[/quote]
Bonjour,

Non...

[quote]
Pour les particuliers et copropriétés ayant un contrat direct de fourniture de gaz naturel :

quelle que soit la nature du contrat souscrit (offre aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg), offre indexée sur le TRV, ou offre à prix fixe), ils bénéficient du bouclier tarifaire, calculé sur la base des TRV gelés.

[/quote]
https://www.ecologie.gouv.fr/bouclier-tarifaire-gaz-naturel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés